

Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

08/07/2013

Cette circulaire rappelle que le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'applique aux trois fonctions publiques. Il s'articule autour de quatre thèmes. Le rôle du dialogue social dans la mise en œuvre de cette politique d'égalité est affirmé. Le texte précise que la suppression des inégalités salariales doit constituer une priorité, à travers la mise en œuvre d'actions concrètes dans les domaines de la communication, de la formation, du recrutement, et du déroulement des carrières. Le troisième axe concerne le rééquilibrage entre vie professionnelle et vie privée. La circulaire insiste enfin sur la nécessité de prévenir toute violence morale et sexuelle dont souffrent les agents. Elle présente en annexe le protocole d'accord signé, ainsi qu'un « exemple de canevas d'une charte du temps ».